

2024-11-26-N14

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 17

Nomenclature : 1.2.

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 26 novembre 2024, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Présents : BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, L'HOUE Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, THAMI Halima,

Absents excusés :

BIENAIMÉ Régis, CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, NOGUERA Joseph, PINELL Daniel, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick, Sylvie VIDAL,

Absents ayant donnés procuration :

BOUTELLIER Jean-Pierre à GARSAU Jacques,
SENYARICH Olivier à PETIT Vivien,

PETIT Vivien a été nommé secrétaire de séance.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC. FOURRIERE AUTOMOBILE.

Le Maire,

Rappelle que par délibération 2024-06-17-N03 du 17 juin 2024, le Conseil Municipal a pris acte du rapport de présentation et a décidé de la mise en place d'une fourrière automobile et approuvé la procédure de délégation de ce service public,

Rappelle que la note explicative, et ses annexes, ont été adressés aux Conseillers Municipaux le 7 novembre 2024,

Informe que conformément à l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du délégataire au moins 15 jours après avoir réceptionné le présent rapport, et au moins 2 mois après la saisine de la Commission de délégation de service public,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20241126-Fourriere_auto-CC
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

VU l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le rapport établi le 16 septembre 2024 par la Commission délégation de service publics,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de retenir la société PRODECO, représentée par Arnaud GENESCA, Co-gérant, dont le siège social est situé 18, rue Lieutenant Goubault à 66000 Perpignan, comme délégataire de service public en charge de la fourrière automobile, sur le territoire de la Commune,

APPROUVE le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes,

PRECISE que la convention a une durée de 3 ans, à compter de la date de notification,

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2024 et suivants,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
PETIT Vivien



Le Maire,
GARSAU Jacques



Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le 6 DEC. 2024

Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 09.12.2024

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20241126-Fourriere_auto-CC
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024